

Compte rendu de réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} mars 2019

Date de la convocation : 22 février 2019

Présidence : Jean-Claude MOURREGOT

Présents : J.C. Mourregot – V. Gelas – P. Ruiz - A. Velu - P. Brunel – J.M. Gimaret – C. Beguet - T. Michal – C. Morateur - C. Fortin – B. Doucet-Bon

Excusées : N. Feltrin – Y. Badoil

Absents : L. Wynarczyk - J. Valero

Secrétaire de séance : P. Brunel

La séance est enregistrée.

Le conseil municipal n'a aucune remarque à formuler sur les comptes rendus des séances du 25 janvier et 1^{er} février 2019. Le registre des comptes rendus, ainsi que celui des délibérations, est signé par les conseillers municipaux.

- Lecture des correspondances reçues

Monsieur le Maire souhaite lire en début de séance les courriers reçus en Mairie concernant le fonctionnement de la commune, et dont il lui semble nécessaire que l'ensemble des élus en aient connaissance.

Il donne lecture du courrier transmis par Monsieur Marc DU VERNE concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur les deux transactions portant sur les immeubles non bâtis sis 277 chemin de la Saône et La Rivière.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a retenu

~ pour les travaux d'aménagement intérieur du local LC0 :

* Plâtrerie Peinture : SARL ROLLAND Jean-Paul de Messimy-sur-Saône pour 3 432,40 € HT

* Plomberie Sanitaire : EURL Franck NICOLE de Montceaux pour 2 622,14 € HT

* Electricité : JM'ELEC SARL de Saint-Didier-sur-Chalaronne pour 6 122,01 € HT

* Sol : SC CARRELAGE EURL de Messimy-sur-Saône pour 4 614,04 € HT

* Plafond : SARL Tendance Plafond de Messimy-sur-Saône pour 1 036 € HT

soit un total de 17 826,59 € HT (21 391,91 € TTC).

- Examen et approbation des comptes administratifs 2018

Le compte administratif est, en quelque sorte, le compte de résultat de l'exercice. Il correspond à la gestion par l'exécutif (Le Maire) du budget prévisionnel et des décisions modificatives apportées tout au long de l'année. Il constate donc la réalisation des prévisions et est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et dépenses effectuées pendant l'exercice comptable.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance, autre que le Maire, pour le débat sur le compte administratif. Le Maire peut assister à la discussion et apporter des précisions, mais doit se retirer au moment du vote. Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint, est désigné président de séance.

Des documents, contenant respectivement le compte administratif de la commune et celui du budget annexe « Locaux commerciaux », avec les parties principales, ont été transmis à chaque conseiller municipal avant la réunion. De même, les remarques émises par la commission des Finances, suite à sa prise de connaissance des comptes administratifs lors de sa réunion du 13 février, sont portées à connaissance des conseillers.

L'exécution des budgets 2018 donne les résultats suivants :

a.- Pour la commune

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	693 223,04	848 820,31	155 597,27
	section d'investissement	216 559,44	262 8837,17	46 277,73

REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement		65 976,75	
	Report en section d'investissement	85 013,83		

TOTAL (réalisations + reports)	994 796 ,31	1 177 634,23	182 837,92
---------------------------------------	-------------	--------------	------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	43 991,74	4 816,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	43 991,74	4 816,00	-39 175,74

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	693 223,04	914 797,06	221 574,02
	Section d'investissement	345 565,01	267 653,17	-77 911,84
	TOTAL CUMULE	1 038 788,05	1 182 450,23	143 662,18

b.- Pour le budget annexe « Locaux commerciaux »

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 543,47	36 297,95	33 754,48
	section d'investissement	194 466,36	150 811,24	-43 655,12

REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement			
	Report en section d'investissement			

TOTAL (réalisations + reports)	197 009,83	187 109,19	-9 900,64
---------------------------------------	------------	------------	-----------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	3 413,04	40 000,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	3 413,04	40 000,00	36 586,96

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 543,47	36 297,95	33 754,48
	Section d'investissement	198 879,40	190 811,24	-7 068,16
	TOTAL CUMULE	200 422,87	227 109,19	26 686,32

Il est constaté, au niveau du budget principal de la commune, un excédent cumulé de la même somme, depuis cinq années, sans toutefois avoir une aisance particulière, comme cela pourrait être pensé. Il n'est pas tiré de conclusion de cet état de fait.

Tout au long de l'année, une attention particulière est apportée et tout ce qui est budgétisé n'est pas forcément réalisé.

Il est rappelé que les chapitres virement entre section et imprévus ne font l'objet d'aucune écriture comptable.

Depuis quelques années, il est essayé d'avoir des prévisions, tant en dépenses qu'en recettes, le plus proche possible de la réalité.

Monsieur le Maire quitte la séance et Monsieur Vincent GELAS, Président de séance, demande s'il y a d'autres questions ou observations sur les comptes administratifs.

Sans intervention, ils sont soumis au vote.

Après vote à mains levées, le conseil municipal :

- par 9 voix pour et 1 voix contre approuve le compte administratif 2018 de la commune tel que présenté
- par 9 voix pour et 1 voix contre approuve le compte administratif 2018 du budget annexe « Locaux commerciaux » tel que présenté.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

- Présentation et approbation des comptes de gestion de l'exercice 2018 établis par le Trésorier

La comptabilité publique étant basée sur le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur (l'exécutif local) et le comptable (le trésorier), il existe :

- une comptabilité de l'exécutif local (Le Maire), dite comptabilité administrative, d'où est issue en fin d'exercice le compte administratif venant d'être vu,
- une comptabilité du comptable de la commune, d'où est issue en fin d'exercice le compte de gestion.

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice : il est en quelque sorte le bilan de la commune.

Il se compose de trois parties :

- la situation patrimoniale avec le bilan,
- l'exécution budgétaire (qui peut être mise en parallèle avec le compte administratif),
- la comptabilité des deniers et valeurs avec la balance réglementaire des comptes du grand livre.

Dans tous les cas, la partie exécution budgétaire du compte de gestion doit correspondre au compte administratif de la collectivité, et les résultats de l'exercice et ceux cumulés, sur les deux comptes, doivent être scrupuleusement identiques.

Les comptes de gestion étant parvenus après l'envoi de la convocation, leurs parties exécution budgétaire, comprenant les résultats, sont remises à chaque conseiller municipal pour qu'ils en prennent connaissance et puissent les comparer avec les comptes administratifs.

Ces comptes de gestion, tout comme les comptes administratifs, sont disponibles et consultables dans leur totalité en Mairie.

Aucune question n'étant posée, il est proposé de passer au vote.

Après vote à mains levées, le conseil municipal :

- par 10 voix pour et 1 voix contre approuve le compte de gestion de l'exercice 2018 pour la commune établi par le trésorier,
- par 10 voix pour et 1 voix contre approuve le compte de gestion de l'exercice 2018 pour le budget annexe « Locaux commerciaux » par le trésorier.

- **Révision du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et deuxième arrêt du projet**
Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2013/12/02 du 06 décembre 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ainsi que l'objectif des élus.

Par délibération n° 2014/10/01 du 24 octobre 2014, le conseil municipal a confirmé la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme, a défini plus précisément les objectifs de la révision et définit concrètement les modalités de concertation à mettre en œuvre, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il est rappelé que la révision du PLU a été lancée au regard des évolutions du contexte réglementaire et de sa mise en compatibilité.

Par délibération n° 2017/11/01 du 24 novembre 2017, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Après consultation des personnes publiques associées, une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme a eu lieu du mardi 17 avril 2018 à 09 heures au vendredi 25 mai 2018 à 16 heures.

Le commissaire-enquêteur ayant émis un avis défavorable, la commission de Révision du Plan Local d'Urbanisme a préféré revoir le dossier de révision du plan local d'urbanisme, afin de prendre en compte certaines remarques formulées et l'avis défavorable du commissaire-enquêteur.

Par délibération n° 2018/07/01 du 27 juillet 2018, le conseil municipal a retiré le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 24 novembre 2017, et décidé de réaliser un nouvel arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme sur la base des objectifs poursuivis par la délibération du 24 octobre 2014 portant révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs de la révision et définissant les modalités de concertation à mettre en œuvre, dont il est rappelé le détail, en précisant qu'il sera réalisé avant le nouvel arrêt une réunion publique de présentation du projet réglementaire et une exposition en mairie. Le registre de concertation, mis à disposition du public, depuis le début de la procédure, est maintenu ouvert.

Le bilan de concertation pour ce deuxième arrêt est dressé.

Cette concertation a pris la forme suivante :

Affichage en mairie dans le hall :

- de la délibération n° 2014/10/01 du 24 octobre 2014 durant toute la procédure et toujours à ce jour
- de la délibération n° 2017/11/01 du 24 novembre 2017 du 28 novembre 2017 au 31 juillet 2018,
- de la délibération n° 2018/07/01 du 27 juillet 2018 depuis le 31 juillet 2018

Affichage en mairie (hall et place) et sur les panneaux du centre village et des Ferrières :

- Annonce de la réunion publique du 07 février 2019 à 20 heures à la salle des fêtes pour la présentation du projet réglementaire.

Mise à disposition d'un dossier de concertation avec un registre

- le 14 février 2019 : power point de la réunion publique du 07 février 2019.

Tenue réunion publique suivie d'échanges

- le 07 février 2019 : Présentation du projet réglementaire (règlement, zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Ont également été effectuées les actions suivantes :

Informations sur le site internet de la commune (www.messimysursaone.fr)

Rubrique « PLU - Suivi révision 2018 » dans laquelle est mentionnée différentes informations sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et où il a été inséré

- le PowerPoint de la réunion du 07 février 2019

Une réunion avec des Personnes Publiques Associées :

- le 22 janvier 2019 : réunion technique

Une exposition publique depuis le 13 février 2019 dans le hall de la Mairie : avant l'arrêt du PLU présentant le projet communal sous la forme de deux panneaux muraux : un pour le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et un pour le projet de zonage.

Depuis le début de la révision, cette concertation n'a donné lieu à aucune observation sur le registre mis à disposition du public.

Pour la parfaite connaissance du projet d'arrêt du PLU, un dossier est mis à la disposition des conseillers municipaux, depuis le lundi 18 février 2019 et ils en ont été informés par courriel du 15 février 2019, avec possibilité, sur demande, de transmission du dossier via une plateforme de téléchargement.

Monsieur Claude FORTIN se retire car il ne veut participer au débat concernant ce sujet.

La remarque formulée par M. Marc DU VERNE, dont il a été donné connaissance en début de séance, et qui apparaît judicieuse, a-t-elle été prise en compte ? Non, car il aurait alors fallu surseoir à l'arrêt. Elle relève d'un intérêt particulier et elle doit être présentée par l'intéressé lors de l'enquête publique.

Est-ce qu'il sera désigné le même commissaire-enquêteur ? Cela relève du Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Il est précisé que même après cet arrêt, c'est toujours le Plan Local d'Urbanisme de 2004 qui est en vigueur, et ce jusqu'à l'approbation définitive de la révision.

Une fois le projet arrêté, le dossier ne sera plus modifié et sera revu seulement après l'enquête publique pour prendre en compte ou non les remarques et observations des Personnes Publiques Associées, du commissaire-enquêteur et des administrés.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

-confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par les délibérations du 24 octobre 2014 et du 27 juillet 2018,

-tire le bilan de la concertation tel qu'il est présenté,

-arrête le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci.

Monsieur Claude FORTIN reprend sa place.

- Fiscalisation de la contribution de la commune due au SIEA pour l'opération de mise en souterrain du réseau basse tension « Aux Marques »

Le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain ayant adhéré au principe de la fiscalisation des contributions dues par les communes, Messimy-sur-Saône a décidé en 2012 de recourir à ce système avec la fiscalisation partielle de l'opération de mise en souterrain du réseau basse tension « Aux Marques ».

La contribution de la commune, majorée des frais financiers, s'élève à 75 724 € avec un étalement de cette somme sur 6 années, à partir de 2014, et donc cinq annuités de 12 621 € et une de 12 619 € la dernière année en 2019.

Lors de son assemblée générale du 15 février 2019, le comité syndical du SIEA s'est prononcé sur le montant de la contribution de Messimy-sur-Saône s'élevant pour 2019 à 12 619 €, en précisant que ce montant sera remplacé par le produit des impôts.

L'article L 5212-20, du code général des collectivités territoriales, dispose que la mise en recouvrement par l'impôt ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

La fiscalisation se fait sur les trois taxes ménages (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie). Elle apparaît dans la colonne « Syndicat des communes ». Il est précisé que les taux 2018 étaient de 0,447 % (TH), 0,436 % (TFB) et 1,81 % (TFPNB) (Ces taux étaient respectivement de 0,463 %, 0,449 % et 1,87 % en 2017).

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'acquitter la contribution 2019 de 12 619 € due au titre des travaux d'enfouissement des lignes aux Marques au syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain par la fiscalisation dans les conditions prévues aux articles 1609 quater et 1636 B du code général des impôts,
 - demande la mise en recouvrement de la somme précitée due au syndicat, par les services fiscaux.
- S'agissant de la dernière année, la colonne « Syndicat de communes » disparaîtra des avis d'impôts taxe d'habitation et taxes foncières en 2020.

- Sécurisation de l'entrée Nord sur la RD 933 : convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain

Une étude de faisabilité pour l'aménagement de sécurisation de l'entrée Nord de la RD 933 a été réalisée par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain. Les commissions Voirie et Sécurité ont pris l'orientation d'un aménagement global avec une réduction de chaussée entraînant un changement de perception, un cheminement piétonnier du côté Est et une requalification des carrefours avec la RD 75A et le chemin du Liamby par le biais d'un plateau surélevé.

Suite à cette orientation, il convient maintenant de lancer l'étude du projet et pour ce faire de recourir à un maître d'œuvre, afin de pouvoir présenter des dossiers de demande de subvention sur le 4^{ème} trimestre 2019 pour l'année 2020.

L'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du programme de maîtrise d'œuvre.

Une proposition a été transmise pour un montant de 5 400 € HT et la convention correspondante a été transmise aux conseillers municipaux.

Cette mission a pour but d'aider à trouver un maître d'œuvre et apporter un suivi.

Une remarque est formulée sur la convention car au niveau de l'objet il n'est coché que la rédaction du programme de maîtrise d'œuvre, alors que l'article 3, au niveau de la prestation, indique un coût également pour l'analyse des offres et le suivi. Cela sera mis en cohérence.

Au niveau du cheminement, une aide pourrait être possible par la Communauté de Communes, dans le cadre du fonds de concours prévu pour les voiries.

Le coût du projet est dans le même ordre d'idée que l'aménagement précédent sur la RD 933.

Le cheminement est prévu côté Est, pour des raisons techniques.

Le coût est élevé pour rechercher un maître d'œuvre. Ce n'est pas quelque chose d'anodin et la commune n'a pas les compétences en interne.

Ce coût peut être réduit en enlevant l'analyse des offres et le suivi. Une discussion a lieu à ce sujet.

A l'issue, après vote à mains levées, par 10 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal :

- approuve la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sécurisation de l'entrée Nord de la commune sur la RD 933 avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, avec un coût de prestation globale pour le projet de 5 400 € HT (6 480 € TTC),
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- décide de prélever cette dépense à l'article 2031 du Budget 2019 et ultérieur si nécessaire,
- inscrit cette mission à l'état de l'actif de la commune sous le numéro « MAOentréeNordRD933 » et de l'amortir sur une durée de trois ans, en application de la délibération n° 2013/04/06 du 05 avril 2013, en cas de non réalisation de l'opération.

- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

L'arrêté du 16 décembre 1983, pris sur le fondement de l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982, indique expressément que les prestations de conseil et d'assistance fournies personnellement par les comptables du Trésor aux collectivités territoriales, en dehors de l'exercice de leurs fonctions, en matière budgétaire, économique, financière et comptable, présentent un caractère facultatif. Ces prestations peuvent donner lieu à l'attribution d'une indemnité de conseil.

Cette indemnité est calculée sur la base d'un tarif réglementaire avec une moyenne des dépenses budgétaires nettes des trois dernières années, et application du taux fixé par le conseil municipal.

L'attribution de cette indemnité de conseil doit être déterminée par le conseil municipal lors de son renouvellement général et lors du changement d'un receveur.

Par délibération n° 2017/11/04, cette indemnité a été allouée à Mme Brigitte NOUGUIER, trésorière au Centre des Finances Publiques de Châtillon-sur-Chalaronne, au taux de 50%, à compter du 1^{er} septembre 2017.

La commune ayant été rattachée à la Trésorerie de Thoissey au 1^{er} janvier 2019, il convient de délibérer sur le taux de l'indemnité à allouer à M. Lionel VIRICEL, Trésorier.

Il serait bien que Monsieur VIRICEL vienne se présenter. Le secrétariat de mairie est en contact régulier avec la trésorerie.

L'indemnité de conseil en 2018 a été de l'ordre de 200 €.

Il pourrait être conservé le principe d'une indemnité réduite et de voir comment les choses se passent.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- accorde l'indemnité de conseil à M. Lionel VIRICEL, trésorier,
- fixe le taux de cette indemnité à 50%.

- Transfert de la compétence développement économique à la Communauté de Communes Val de Saône Centre

En application de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et suite au courrier de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 20 décembre 2017 relatif aux modalités de transfert de la compétence développement économique, la Communauté de Communes Val de Saône Centre a validé les modalités de transfert général de la compétence développement économique sur le territoire communautaire. Ces modalités doivent faire l'objet de délibérations concordantes entre la communauté de communes et les communes concernées.

Il convient :

*de recenser les Zones d'Activité Economique (ZAE) à inclure et à exclure du transfert général de compétence à la communauté de communes Val de Saône Centre :

Il est précisé qu'une ZAE achevée, c'est-à-dire une zone dont les aménagements sont terminés et les terrains vendus, continue de relever à priori, de la compétence des communes. Aussi, dès lors qu'une ZAE est entièrement commercialisée, la communauté de communes devrait restituer la compétence de gestion et d'entretien des réseaux et de la voirie à la commune concernée, sauf décision contraire prise par délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune concernée.

Aussi, en ce qui concerne la commune de Messimy-sur-Saône, il est proposé de retenir, de compétence communautaire, la ZA Les Sablons.

*de définir les locaux, en gestion communale, loués à des personnels de santé, à exclure du transfert de compétence à la communauté de communes Val de Saône Centre :

Il est précisé que ces locaux relèvent de la compétence communautaire, selon le droit européen, car cette activité est considérée comme une activité économique.

Les bâtiments qui ne relèvent pas d'une opération d'aide à l'immobilier d'entreprise mais d'une simple valorisation patrimoniale de la commune au regard des prix du marché peuvent être exclus du transfert de compétence par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées.

Un bâtiment a été recensé sur la commune de Messimy-sur-Saône : il s'agit des locaux sis 237 rue du Bourg, abritant un cabinet d'infirmiers.

Aussi, il est proposé d'exclure ce bâtiment du transfert de compétence, compte-tenu que celui-ci ne relève pas d'une opération d'aide à l'immobilier d'entreprise mais d'une simple valorisation patrimoniale de la commune au regard des prix du marché.

Ces précisions doivent être apportées suite à la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour cette compétence.

Il n'est pas parlé du local LC0 car il était vacant lors de la délibération en septembre 2018 de la Communauté de Communes et il ne peut être rajouté compte-tenu que les délibérations doivent être concordantes.

La compétence communautaire de la ZA Les Sablons n'a aucune incidence sur la propriété privée des biens.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide d'inclure la ZA Les Sablons à Messimy-sur-Saône dans la compétence communautaire développement économique de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,
- décide d'exclure du transfert de compétence à la Communauté de Communes Val de Saône Centre les locaux abritant le cabinet d'infirmiers sis 237 rue du Bourg à Messimy-sur-Saône.

- **Compte-rendu des commissions communales**

a.- Commission Bâtiments communaux / Voirie du 28 janvier et du 04 février

Monsieur Vincent GELAS, vice-président de la commission, intervient en précisant que ces deux commissions ont eu comme principal sujet l'aménagement intérieur du local LC0 réservé par un ostéopathe. Il a été validé les devis des entreprises.

Les travaux sont en cours, et même terminés en ce qui concerne la plâtrerie – peinture et la plomberie – sanitaires. Le plafond va être posé au début de la semaine du 04 mars, suivi de la pose du parquet. L'électricien terminera par l'alimentation des lampes après la pose du plafond.

La prise de possession devrait pouvoir se faire le 15 mars. Le bail sera déclenché à cette date en accord avec le preneur. Il s'est engagé par écrit à prendre le local.

b.- Commission Sécurité / Transports scolaires du 04 février et du 20 février 2019

Monsieur Pierre RUIZ, vice-président de cette commission, donne le compte-rendu de ces réunions au cours desquels il a été apporté les sujets suivants :

- * chemin de la Rivière : suite à l'accident mortel, une première mesure a été prise avec la mise en place de cailloux. Une société a été consultée pour l'installation de barrières de sécurité en bois sur deux zones prioritaires, avec une option pour toute la voie. Ces travaux seront réalisés en fonction des orientations budgétaires et donc le coût sera présenté à la commission des Finances. Une signalétique complémentaire sera également mise en place ;
- * route d'Ars : il est communiqué le nombre de véhicules empruntant cette voie avant et après les travaux. Il est constaté que plus de 1 000 véhicules passent par le sens interdit « sauf riverains ». La notion de riverain a été étendue aux habitants du chemin du Peray. Les GPS envoient les véhicules par cette voie pour rejoindre le plateau. Il faut intervenir auprès des opérateurs ;
- * extinction de l'éclairage public : il est attendu la nouvelle étude avec son coût, suite à l'orientation prise par la commission de conserver l'éclairage public uniquement au niveau du centre village et sur les routes départementales, pour des raisons sécuritaires et de présence des caméras. Il sera vu pour changer les lampes, des secteurs non éteints, en LED, selon le programme mis en place par le SIEA. L'horaire des extinctions est choisi par la commune. La coupure de l'éclairage représente une économie en coût, mais aussi en énergie. Dans les communes où cette mesure a été mise en place, il est constaté moins de cambriolage et d'accident de la circulation ;
- * aménagement carrefour du Guillard : il sera essayé d'intégrer le déplacement de l'arrêt de car, qui est prévu à proximité de l'emplacement actuel. Il est attendu une proposition de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain ;
- * diverses demandes de sécurisation routière ont été évoquées, avec notamment le prolongement de la zone 30 sur le chemin de la Saône et une étude sur la route de Saint-Trivier pour une chicane.

c.- Commissions Environnement et Communication du 05 février 2019

Le compte-rendu de cette réunion a été transmis et rien de particulier n'est à rajouter sur ce thème depuis la dernière fois. Il est discuté sur la visite de la station d'épuration.

d.- Commission Environnement / Economie / Agriculture du 11 février 2019

Madame Agnès VELU, vice-président de la commission, en donne le compte-rendu.

Plusieurs thèmes dans le sens du service aux habitants ont été abordés.

- * traitement des déchets verts : depuis l'interdiction du brûlage des déchets verts, aucune solution alternative n'est proposée et il existe donc uniquement le dépôt en déchetterie avec la nécessité

d'avoir une remorque. Des contacts ont été pris avec des associations pour la réalisation de journée de broyage des déchets chez les particuliers, à leur charge financière exclusive. La commune sert juste d'intermédiaire. Une association basée à Charolles serait intéressée pour venir sur deux jours. Il existe des entreprises paysagistes sur la commune. Afin de savoir si un besoin existe, un questionnaire sera mis dans le prochain Info Village, en insistant sur l'interdiction de brulage ;

- * compostage : en vue de l'intégration de la commune au SMIDOM, avec la redevance incitative, une réflexion est à avoir sur une réduction des déchets. Il faut inciter les personnes à composter. Il reste la question des locations au centre village, avec comme possibilité la mise en place d'un composteur au camping ;
- * borne électrique : ce sujet a été évoqué suite à une demande d'une personne. Ce thème n'est pas pour l'instant à l'ordre du jour, mais la question pourrait se poser à un moment ou un autre. Des renseignements ont été demandés à RSE à ce sujet ;
- * exposition sur les risques naturels dans l'Ain : elle pourrait être réalisée en 2020 ;
- * point sur les commerces : une rencontre a eu lieu avec la personne de l'épicerie/bar/restaurant, afin de voir comment elle envisage la suite. Des personnes se sensibilisent sur la commune et envisagent de mettre en place un collectif pour réaliser, en liaison avec l'épicerie, des actions tel que des paniers de légumes bio. Un échange se déroule à ce sujet ;
- * mobilité : des personnes proposent un système de transport collectif et cela rentre dans le cadre de la solidarité. Ce point a été discuté lors du Comité Consultatif d'Action Sociale.

e.- Commission des Finances du 13 février 2019

Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint, intervient.

Outre l'étude des comptes administratifs 2018, il a été vu les projets 2019 afin de les prioriser et qu'un chiffrage soit établi en vue de la préparation du budget.

f.- Commission Personnel communal du 18 février 2019

Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint, indique qu'il a été discuté des demandes formulées par les agents lors des entretiens professionnels de 2018, pour lesquelles aucune suite positive ne sera donnée.

Il a également été évoqué le départ à la retraite de l'agent technique qui devrait intervenir début novembre 2019. Une rencontre va être programmée avec lui pour discuter de son poste et des tâches liées. Un appel à candidature sera lancé fin mars / début avril.

g.- Comité Consultatif d'Action Sociale du 20 février 2019

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de cette réunion qui a porté sur la préparation du repas du dimanche 03 mars.

Il a été abordé aussi la proposition de service de transports collectifs (type taxi / bus) pour les personnes ne disposant pas de moyens de mobilité et leur permettre de se rendre aux marchés de Belleville ou Villefranche par exemple. Le coût de la prestation serait pris en charge par la commune, avec une participation éventuelle des utilisateurs du service. Ce projet relève du social. Une enquête sera effectuée dans le prochain Info Village.

Un écrivain public propose de tenir des permanences sur la commune, pour ce service à destination des administrés. Celui-ci étant payant, le but social de cette action n'est pas vraiment établi.

Il a été parlé de la distribution des colis de Noël et pris la position de conserver le système actuellement en place.

- **Information d'urbanisme**

Depuis le conseil municipal du 25 janvier 2019, il a été examiné, par le Maire et les Adjointes, un permis de construire (extension maison existante, transformation garage en pièce d'habitation et piscine), six déclarations préalables, dont une a été transmise au service de l'Etat car concerne un poste de transformation électrique. Il a été discuté d'un permis de construire suite à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France et pris la position de l'accorder. Des visites de conformité ont été fixées suite au dépôt de déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux. La SAFER a transmis une information concernant la vente d'un bien, sis route départementale 933.

- Compte rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux

Le bureau du syndicat des eaux s'est réuni pour travailler sur le projet de débat d'orientation budgétaire.

Concernant le SMICTOM, la vente des bureaux devrait se réaliser et il reste la validation par le comité syndical du 12 mars. La rencontre demandée par les délégués de la commune, avec ceux de Chaleins, auprès du Président de la Communauté de Communes Val de Saône a eu lieu et il a été annoncé que les deux communes seraient intégrées au SMIDOM à partir du 1^{er} janvier 2020. Le président du SMIDOM est disposé à venir présenter aux élus son syndicat lors du conseil municipal de mai. Une discussion a lieu sur cette intégration.

Avec les Info Village de février, il a été distribué le journal du syndicat des rivières. Le SMICTOM indemnise les communes quand il fait distribuer son journal et la Communauté de Communes Val de Saône Centre paye une personne pour distribuer le sien. Il conviendrait de faire remonter cette information au syndicat des rivières.

Le Syndicat des rivières Dombes – Chalaronne – Bords de Saône s'est réuni le 07 février pour le débat d'orientation budgétaire. Une inscription budgétaire par anticipation a été acceptée pour terminer le programme de plantation des haies avant la fin du printemps 2019. L'agglomération de Bourg a lancé une étude semblant avoir pour objectif l'absorption du syndicat. L'agence de l'Eau a classé comme prioritaire le syndicat et une nouvelle contractualisation des travaux a été passée pour les trois prochaines années.

La commission communautaire du Tourisme a évoqué le problème du local de l'office du tourisme et une solution a été proposée sous la forme de la fermeture de l'auvent existant au gîte de la Calonne.

La commission communautaire économie a été informée au niveau des travaux de Visionis de la liaison des sites de Guéreins et de Montmerle. Deux acquéreurs potentiels se seraient manifestés pour acquérir des lots sur la nouvelle zone Visionis se trouvant sur Montmerle.

La commission communautaire sociale a discuté du nouveau prix du portage des repas.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 05 mars.

Le recueil des actes administratifs de l'assemblée générale du 15 février 2019 du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain est à disposition en Mairie.

Le recueil des actes administratifs du deuxième semestre 2018 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est consultable au secrétariat de la communauté de communes.

- Questions et correspondances diverses

- La Communauté de Communes Val de Saône Centre a pris au 1^{er} janvier 2019 la compétence relative au Plan climat air énergie territorial (PCAET) et ce dossier est suivi par M. Bernard LITAUDON, maire d'Illiat. Monsieur le Maire a désigné comme référent de la commune : Madame Agnès VELU.

- Pour le Grand débat prévu sur la commune le vendredi 08 mars à 19 heures 30 à la salle polyvalente, il est proposé aux élus intéressés de se réunir le lundi 04 mars à 18 heures pour préparer son organisation. Il est demandé de l'annoncer sur les panneaux d'information. Un flyer sera réalisé et distribué dans les boîtes aux lettres.
- Une rencontre a eu lieu avec l'EPTB Saône Doubs pour la restauration écologique de la frayère de la Lie. La participation financière de la collectivité sera prise en charge par la communauté de Communes Val de Saône Centre, dans le cadre de la compétence GEMAPI. Il est présenté et expliqué ce projet.
- La commune a été destinataire de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2019 portant prolongation de la déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement du plan de gestion d'enlèvement de la Jussie sur la Bresse, la Dombes et le Val de Saône, porté par le conseil départemental de l'Ain. Cet arrêté est consultable en mairie.
- Monsieur Stéphane TROMPILLE, député de l'Ain a transmis une invitation à la conférence de Pierre Larrourou et Karl Falkenberg « Le pacte finance-climat : comment réussir une transition écologique vraiment solidaire ? » qui aura lieu le jeudi 07 mars à 19 heures à la Manufacture des Tabacs, Université Lyon 3. Le courriel avec le lien d'inscription sera adressé à tous les conseillers municipaux.
- A-t-on des nouvelles du calendrier de déploiement de la fibre optique ? Il doit être dévoilé lors de l'assemblée générale du SIEA du samedi 09 mars à Saint-Vulbas. Monsieur le Maire indique qu'il a écrit au Président du SIEA pour la zone artisanale de la commune, qui est la seule du territoire communautaire à ne pas être fibrée.
- L'Association Foncière de Lurcy et Messimy-sur-Saône s'est réunie le jeudi 21 février. Un questionnement a eu lieu sur sa dissolution avec la position prise de la conserver pour l'instant.
- Une réunion s'est tenue à Lacenas le 27 février en lien avec le plan climat, organisée par l'association nationale Notre Village et dont le but est de créer de l'énergie renouvelable avec des centrales photovoltaïques.
- Des remerciements sont adressés à M. Jean-Marc GIMARET pour le nettoyage des voies de la commune, et notamment le chemin du Peray, suite au coup de vent du dimanche 10 février ayant occasionné la chute d'arbres.
- Il est déploré l'incivisme des usagers de la route avec une vitesse excessive sur le chemin de la Saône, et le non-respect des stops au carrefour des Ferrières.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 11 avril 2019 à 20 heures 30, avec le vote du budget.

Le Maire,
Jean-Claude MOURREGOT

